

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
TERRITOIRES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2023-043 du 20 janvier 2023 ;
Vu l'arrêté n°2023-346 du 30 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CORNU**, Directeur de l'unité de recherche « TERRITOIRES », à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de TERRITOIRES :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CORNU, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Geneviève BIGOT**, Directrice adjointe de l'unité de recherche TERRITOIRES, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **M. Cyrille RIGOLOT**, Directeur adjoint de l'unité de recherche TERRITOIRES, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Philippe JEANNEAUX**,

Directeur adjoint de l'unité de recherche TERRITOIRES, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Karim BERTHOME**, Directeur adjoint de l'unité de recherche TERRITOIRES, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Franck CHIGNIER-RIBOULON** Directeur adjoint de l'unité de recherche TERRITOIRES.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :

L'arrêté n°2023-043 du 20 janvier 2023 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 juin 2023.

Le délégrant,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Pierre CORNU	
Vu et pris connaissance, le	Geneviève BIGOT	
Vu et pris connaissance, le	Cyrille RIGOLOT	
Vu et pris connaissance, le	Karim BERTHOME	
Vu et pris connaissance, le	Philippe JEANNEAUX	
Vu et pris connaissance, le	Franck CHIGNE-RIBOULON	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUIL. 2023

- Publié le 04 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.